

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 Beauvais

Beauvais, le 21/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DESRUES

ZONE ACTIVITES DU PRE DE LA
DAME JEANNE BP 15
60128 Plailly

Références : IC-R/102/24-LF
Code AIOT : 0005101448

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2024 dans l'établissement DESRUES implanté ZONE ACTIVITES DU PRE DE LA DAME JEANNE BP 15 60128 Plailly. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de la demande d'une nouvelle autorisation de déversement des rejets aqueux dans le réseau public, l'inspection demande à la société DESRUES de vérifier les valeurs seuils qui lui sont applicables au regard de la réglementation qui s'applique aux rejets aqueux du site notamment l'arrêté ministériel du 02/02/1998 concernant l'ensemble des rejets industriels et qui a subi une importante évolution en 2020.

Au vu de la précédente autorisation de déversement datée de 2017 et valable jusqu'en 2024, l'inspection a contacté le SICTEUB gestionnaire du réseau eau sur PLAILLY afin de lui rappeler que cette autorisation doit fournir les valeurs seuils attachées à la station d'épuration et non celle de l'arrêté de préfectoral du site. Monsieur PASTOR Wilfried en a pris note et travaille à la rédaction de cette autorisation.

Ce travail permettra si besoin de mettre à jour l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2019 encadrant aujourd'hui le site sur la thématique de l'eau.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DESRUES
- ZONE ACTIVITES DU PRE DE LA DAME JEANNE BP 15 60128 Plailly
- Code AIOT : 0005101448
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DESRUES SAS est une filiale du groupe CHANEL. Elle produit des bijoux fantaisie, boutons, boucles de maroquinerie, principalement de marque CHANEL (90 %), mais aussi pour d'autres grands couturiers. Sa production est destinée au prêt-à-porter et aux défilés de haute couture, ce qui implique une grande réactivité. Sur un terrain d'environ 8000 m² à l'écart des premières habitations (600 m), ses activités nécessitent de mettre en œuvre des ateliers de fonderie de divers alliages et métaux et des installations de traitement de surface (galvanoplastie).

La société est autorisée par arrêté préfectoral complémentaire daté du 17 mai 2019 à exploiter une unité de fabrication d'articles de bijouteries et d'accessoires de maroquinerie.

Contexte de l'inspection :

- Récolement de la mise en demeure datée du 20 janvier 2023

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	levée de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	gestion des produits	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société DESRUES a satisfait à l'ensemble des prescriptions de l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure daté du 20/01/2023. L'inspection propose un arrêté d'abrogation de la mise en demeure datée du 20 janvier 2023. Un arrêté préfectoral complémentaire permettant d'actualiser notamment le chapitre concernant les rejets atmosphériques est aussi proposé à Madame la Préfète de l'Oise.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : levée de mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, article 1 ^{er}
Thème(s) : Risques chroniques, air
Prescription contrôlée : Article 1er La société DESRUES exploitant des installations de production de bijoux fantaisie sise Zone d'Activités du Pré de la Dame Jeanne, BP 15, 60128 PLAILLY, est mise en demeure, dans un délai de 12 mois, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions et les prescriptions :

- des articles 3.2.2 et 3.2.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2019 susvisé selon le planning ci-dessous :

Tâche à effectuer	délais
Etude et analyse des potentielles causes ayant entraîné les non-conformités de certains paramètres et définitions des axes de solutions	3 mois à compter de la notification
Communication des éléments liés à la mise en place des actions correctives (Étude, devis, facture...)	6 mois à compter de la notification
Mise en œuvre des solutions définies et réalisation des mesures de vérifications de conformité des rejets airs concernés	12 mois à compter de la notification

Dans son étude et son analyse, l'exploitant doit :

- 1/ étudier la conformité de l'ensemble de ses conduits de cheminée au regard du rapport de la SOCOTEC, « Mesures de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques" daté du 27 septembre 2022 et des différents arrêtés ministériels et sectoriels qui s'appliquent à son site ;
- 2/ faire un historique des dépassements débits, vitesses au débouché, mesures de HCN et HF sur dix ans si possible et cinq ans minimum ;

- de l'article 6.1.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2019 susvisé

- 1/ en élaborant une consigne écrite visant à éviter la dispersion accidentelle de matières dangereuses lors des opérations de manipulation, de transvasement ou de transport de matières dangereuse à l'intérieur de l'établissement avant le 30 mars 2023.

Constats :

La visite a permis de valider la satisfaction à l'ensemble des points de l'article 1^{er} de la mise en demeure susnommée.

L'étude des rejets atmosphériques a permis de :

- valider à l'aide d'un porter à connaissance instruit par l'inspection, la modification des valeurs seuils des rejets atmosphériques suivis par DESRUES en fonction des modificatifs de la réglementation et des résultats obtenus sur cinq ans ; Une ERS datée de 2017 permet de valider les nouvelles mesures proposées par l'exploitant au regard de l'absence de risque sanitaire significatif lié à ces valeurs.
- de comptabiliser et d'étudier l'ensemble des conduits en toiture. 92 rejets ont été comptabilisés. 12 rejets sont suivis réglementairement. À cette occasion, DESRUES a ajouté un rejet à la liste des rejets suivis par son site. (rejet n°13) Il s'agit du rejet de l'extraction des vapeurs acides des effluents avant traitement. DESRUES démontre à l'inspection que les autres rejets ne nécessitent pas un suivi car les quantités de matières travaillées sont très faibles et/ou leur utilisation est très ponctuelle. Ces rejets sont associés à des extractions issues de sorbonnes, postes de travail ou rejet de substances non dangereuses. L'inspection a confirmé l'analyse de DESRUES avec le Service Risque de la région.

- de vérifier la conformité de l'ensemble des conduits au regard des deux derniers bilans atmosphériques. Les conduits sont conformes à la réglementation. De plus, une consigne claire a été rédigée concernant la dispersion accidentelle de matières dangereuses lors d'opérations de manipulation de ces produits. La réponse apportée suite à cette mise en demeure implique de modifier certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire daté du 17 mai 2019. Ce rapport s'accompagne donc d'une proposition d'arrêté préfectoral complémentaire rédigé à cette fin. L'inspection considère donc que la mise en demeure peut être abrogée et propose à Madame la préfète de l'Oise un arrêté d'abrogation de la mise en demeure datée du 20/01/2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : gestion des produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 8
Thème(s) : Produits chimiques, gestion
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances ou mélanges dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie). L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des substances ou mélanges dangereux détenus. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence dans l'installation de substances ou mélanges dangereux est limitée aux nécessités de l'exploitation. Les cuves de traitement, fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances ou mélanges dangereux et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances ou mélanges dangereux.
Constats : L'exploitant montre à l'inspection un tableau numérique répertoriant l'ensemble des produits chimiques du site, Il s'agit de la base de donnée PCH (produits chimiques) du site. Les produits dangereux y sont répertoriés conformément à la réglementation : - nature, quantité et localisation. Les Fiches de Données Sécurité sont elles aussi suivies et mises à jour annuellement. L'ensemble des conditionnements est convenablement étiqueté et la dénomination des produits dangereux est présente sur chacun. Ce point est donc conforme à la réglementation en vigueur.
Type de suites proposées : Sans suite